

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/03/2010

Date de la convocation:

08/03/2010

Date d'affichage:

10/03/2010

L' an 2010 et le 15 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 60

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, MM : CONUECAR Nestor, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles MEYER Willy, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Dominique,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 011.2010

Vote : A la majorité

Pour : 49

Contre : 5

Abstentions : 6

Mention exécutoire : Non

011.2010 : Création de deux postes de rédacteur territorial à temps complet et du régime indemnitaire correspondant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 fixant les durées de carrière du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer n° 023/2005 du 21 février 2005 relatif à la mensualisation du régime indemnitaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer n° 095/2004 du 8 novembre 2004 relatif à l'IEMP,

Vu le budget de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 01.03.10,

Entendu l'exposé du vice-président M. Haas,

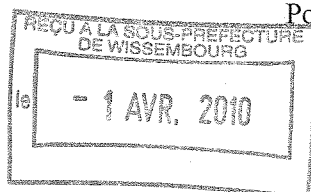
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre et 6 abstentions, décide :

- de créer deux postes permanents de rédacteur territorial à temps complet,
- de fixer la durée hebdomadaire de service à 35/35ème,
- de mettre en place pour les postes de rédacteur territorial le régime indemnitaire correspondant, à savoir l'IEMP et l'IAT,
- de demander au président de définir les montants et conditions d'octroi de l'IEMP et de l'IAT par voie d'un arrêté individuel pour chaque agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- de demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- de demander au président de procéder aux formalités nécessaires au recrutement sur ce poste et de l'autoriser à signer tout document en découlant
- d'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :



DURRENBACH, le 30/03/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

A stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop and a trailing stroke.



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :